



Fonds canadien de protection des épargnants

Rapport annuel 2005

Protection des épargnants contre la faillite d'un courtier en valeurs mobilières

NOTRE MISSION

Favoriser un marché des capitaux sain et dynamique au Canada en contribuant à la sécurité et à la confiance des épargnants qui ont un compte auprès d'un membre de nos organismes d'autoréglementation parraineurs.

Le FCPE protège les épargnants, dans des limites définies, contre la perte de leurs titres et du solde créditeur de leurs comptes qui peut résulter de l'insolvabilité d'un membre.

Le FCPE et ses organismes d'autoréglementation parraineurs établissent des normes nationales visant la responsabilité financière et contrôlent le respect de ces normes par ses membres afin de minimiser les risques de pertes.

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
Message du président du Conseil et de la présidente	1
Croissance des ressources du FCPE 1996 - 2005	4
Conseil des gouverneurs	5
États financiers	
Rapport des vérificateurs	6
Produits et charges et solde du fonds d'administration générale	7
Fonds d'investissement en immobilisations	8
Bilan	9
Flux de trésorerie	10
Notes complémentaires	11
Réclamations et frais connexes payés et fournis après déduction des recouvrements	18

~ MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE LA PRÉSIDENTE ~

Le FCPE

Le Fonds canadien de protection des épargnants a été fondé en 1969 par le secteur de l'investissement pour garantir la protection des actifs des clients – dans certaines limites – en cas de faillite d'un membre du FCPE. Le FCPE est parrainé par les organismes d'autoréglementation suivants : l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), la Bourse de Montréal Inc. et le Groupe TSX. Par le fait même d'adhérer à l'un de ces organismes d'autoréglementation, environ 200 courtiers en valeurs mobilières au Canada sont automatiquement membres du FCPE.

Le FCPE a comme rôle principal de protéger les épargnants et comme rôle secondaire de surveiller le système d'autoréglementation. Ce dernier rôle lui permet de minimiser les risques liés à son rôle principal.

~ LA PROTECTION DES ÉPARGNANTS ~

Protection offerte aux clients de nos membres

Le FCPE couvre les clients de nos membres qui ont subies ou qui risquent de subir une perte financière découlant uniquement de l'insolvabilité d'un membre. La perte doit être liée à une réclamation résultant de l'incapacité d'un membre de remettre au client des titres, soldes créditeurs, contrats de marchandises, contrats à terme, contrats d'assurance liés à des fonds distincts (ou autres biens) reçus, acquis ou détenus par le membre dans un compte du client. *Le FCPE ne couvre pas les pertes subies par des clients en raison, entre autres, de la fluctuation des cours du marché, de mauvais placements ou de la défaillance d'un émetteur de titres.* La définition de **titre** est très large et comprend divers instruments, tels que les actions, les fonds communs de placement (y compris les fonds du marché monétaire), les options, les contrats à terme standardisés, les obligations, les obligations à coupon zéro, les coupons, les bons du Trésor et les certificats de placement garanti.

La valeur totale des actifs de clients détenus par les membres et ouvrant droit à la protection du FCPE avoisine les 900 milliards de dollars. Dans le cas des 17 faillites survenues depuis 1969, le FCPE a versé 37 millions de dollars aux clients au titre de réclamations admissibles. Le FCPE couvre les réclamations admissibles normalement en faisant en sorte que le syndic possède suffisamment d'actifs pour transférer les comptes des clients vers un membre solvable.

~ POLITIQUE ET LIMITES DE PROTECTION ~

Il appartient au Conseil de décider de la validité des réclamations et de l'indemnisation appropriée, conformément à la politique de protection du FCPE. Cette politique définit l'admissibilité des clients à la protection, définit les comptes généraux et les comptes distincts, détermine la date à laquelle la perte financière d'un client est calculée et établit les limites de protection. La brochure sur le FCPE présente un résumé de la politique de protection. On peut consulter ces deux documents sur le site www.fcpe.ca. On peut également se procurer la brochure auprès d'un membre du FCPE.

Voici un bref aperçu de la politique de protection :

Protection pour comptes généraux

La protection maximale est de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des pertes relatives à toute combinaison de titres et de soldes créditeurs dans le compte général de chaque client (c'est-à-dire le total des pertes pour tous les comptes au comptant, sur marge, de vente à découvert, d'options, de contrats à terme standardisés et en monnaies étrangères). Pour l'application de la protection, la part proportionnelle d'un client dans un compte détenu conjointement est combinée avec son compte général. Si le client n'a pas d'autre compte qu'un compte conjoint, ce dernier est considéré comme un compte général et est admissible à la protection maximale.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE LA PRÉSIDENTE (SUITE)**Protection pour comptes distincts**

Le FCPE offre une protection distincte pour certains types de comptes (ou groupes de comptes semblables) figurant dans les registres d'un membre. Ces comptes sont traités comme s'ils appartenaient à un client *distinct* et aucun d'entre eux n'est combiné avec d'autres comptes distincts, à moins que le compte ne soit détenu par le client au même titre ou dans les mêmes circonstances. Chaque compte distinct bénéficie de la protection maximale de 1 000 000 \$. Les REEE et les fiducies légales sont également des comptes distincts. Tous les comptes de retraite enregistrés d'un client, tels que les REER, CRIF, FERR et FRV, sont combinés et groupés en un seul compte distinct

Calcul des pertes des clients

Il est important que les épargnants comprennent que la *perte* subie par un client est calculée *après* la distribution aux clients de tous les actifs disponibles lors d'une faillite ou d'une insolvabilité. Les modifications apportées en 1997 à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* permettent une répartition entre tous les clients, en proportion de leurs capitaux nets, des actifs qui constituent le fonds des clients. Le montant de la perte associée à tout compte s'en trouve ainsi réduit, et le montant du déficit, le cas échéant, est alors admissible à la protection du FCPE à concurrence des limites prescrites.

Il importe pour les épargnants de savoir que la plupart de leurs titres sont détenus par des gardiens de titres (principalement La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée) et par des systèmes d'inscription en compte de fonds communs de placement. Le risque que ces titres ne soient pas disponibles pour être inclus dans le fonds des clients si un membre devient insolvable est très faible. Les ressources totales du FCPE, ainsi que les dispositifs de réglementation décrits dans le présent rapport, procurent aux épargnants un niveau élevé de confiance à l'égard du secteur des valeurs mobilières au Canada.

~ FINANCEMENT ~

Les membres sont tenus de verser au FCPE un certain pourcentage de leur revenu brut annuel, sous réserve d'un maximum de 1 %.

Depuis 1998, le Conseil fixe les taux de cotisation de façon à augmenter les ressources du Fonds, déduction faite des charges, proportionnellement à la croissance du secteur de l'investissement au Canada. Un taux uniforme est appliqué à l'ensemble des membres. Cependant, les nouveaux membres doivent payer un taux prescrit sur une période de 5 ans, et les membres qui ne maintiennent pas un capital réglementaire suffisant sont assujettis à une cotisation supplémentaire.

Au 31 décembre 2005, le solde du fonds s'élève à 243 millions de dollars. Deux banques canadiennes accordent une ligne de crédit de 100 millions de dollars au FCPE, qui possède ainsi des ressources totales de 343 millions.

~ POURSUITES LIÉES À LA PROTECTION DES CLIENTS ~

Aucune nouvelle poursuite en matière d'insolvabilité n'a été engagée en 2005. Les états financiers rendent compte des poursuites antérieures, qui sont en voie de résolution définitive sous la supervision des syndics.

~ SITE INTERNET ~

Le site Internet du FCPE (www.fcpe.ca) affiche la brochure du FCPE, la politique de protection, la politique de publicité, les rapports annuels, la liste des membres (mise à jour mensuellement), ainsi que d'autres informations permettant aux consommateurs de mieux connaître le FCPE et de comprendre la protection qu'il leur offre.

~ INFORMATION DE L'ÉPARGNANT ~

Le FCPE participe aux actions du secteur en vue d'informer les épargnants. En collaboration avec d'autres fonds de garantie canadiens, le FCPE a participé en 2005 au lancement du portail www.financeprotection.ca, qui a vocation à répondre aux questions des épargnants concernant les divers dispositifs d'indemnisation. Il est important que les épargnants soient bien informés afin qu'ils puissent demander et recevoir des renseignements appropriés relatifs à leurs besoins de placement et aux

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE LA PRÉSIDENTE (SUITE)

marchés à suivre pour l'ouverture d'un compte, l'exécution des ordres et la garde des actifs. Tous les épargnants sont invités à lire la documentation reçue au moment de l'ouverture d'un compte et lors de chaque opération de placement, afin de bien comprendre l'entité juridique avec laquelle ils font affaire, la nature des placements qu'ils effectuent et l'endroit où sont gardés leurs actifs. Les membres du FCPE doivent afficher le logo du FCPE sur tous les contrats de titres et les états de compte. Toute question concernant les comptes doit être rapidement adressée au membre, de préférence par écrit. Les questions concernant le FCPE peuvent être communiquées directement au FCPE par courriel, par téléphone, par télécopie ou par la poste.

~ LA SURVEILLANCE ~

Entente avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont composées des organismes (habituellement des *commissions des valeurs mobilières*) de chaque province et territoire du Canada qui, en vertu de la loi, s'occupent de la régulation du secteur des valeurs mobilières. Chaque autorité doit favoriser la protection des épargnants et un marché des capitaux dynamique dans sa province ou son territoire. Afin d'assumer ces responsabilités le plus efficacement possible et de réduire la réglementation inutile ou redondante, le FCPE et les ACVM ont régularisé leurs relations au travers d'une entente.

L'entente avec les ACVM porte sur l'organisation, le financement et la pérennité du FCPE, la protection des clients, les règlements sur les activités financières et opérationnelles, et les rapports sur les membres présentés aux ACVM. Le président du Conseil et la présidente du FCPE rencontrent chaque année les représentants des ACVM pour s'entretenir des activités du FCPE, notamment des sujets dont il est question plus haut.

Normes minimales du FCPE

Le FCPE et ses organismes d'autoréglementation parraineurs, sous la surveillance directe des ACVM, établissent et révisent de façon suivie les normes nationales quant à la suffisance du capital et aux liquidités, à la présentation de l'information financière, aux documents comptables, au contrôle interne, à la garde distincte des titres de clients payés en totalité ou en partie, aux assurances et à d'autres questions relatives à la situation financière des membres.

Vérification financière

L'ACCOVAM est le principal organisme responsable de la vérification de la situation financière des membres.

Afin d'assurer le respect de ses normes minimales et conformément à l'entente conclue avec les ACVM, le FCPE examine et évalue les activités de vérification de l'ACCOVAM et effectue des vérifications financières par sondage de ses entreprises membres.

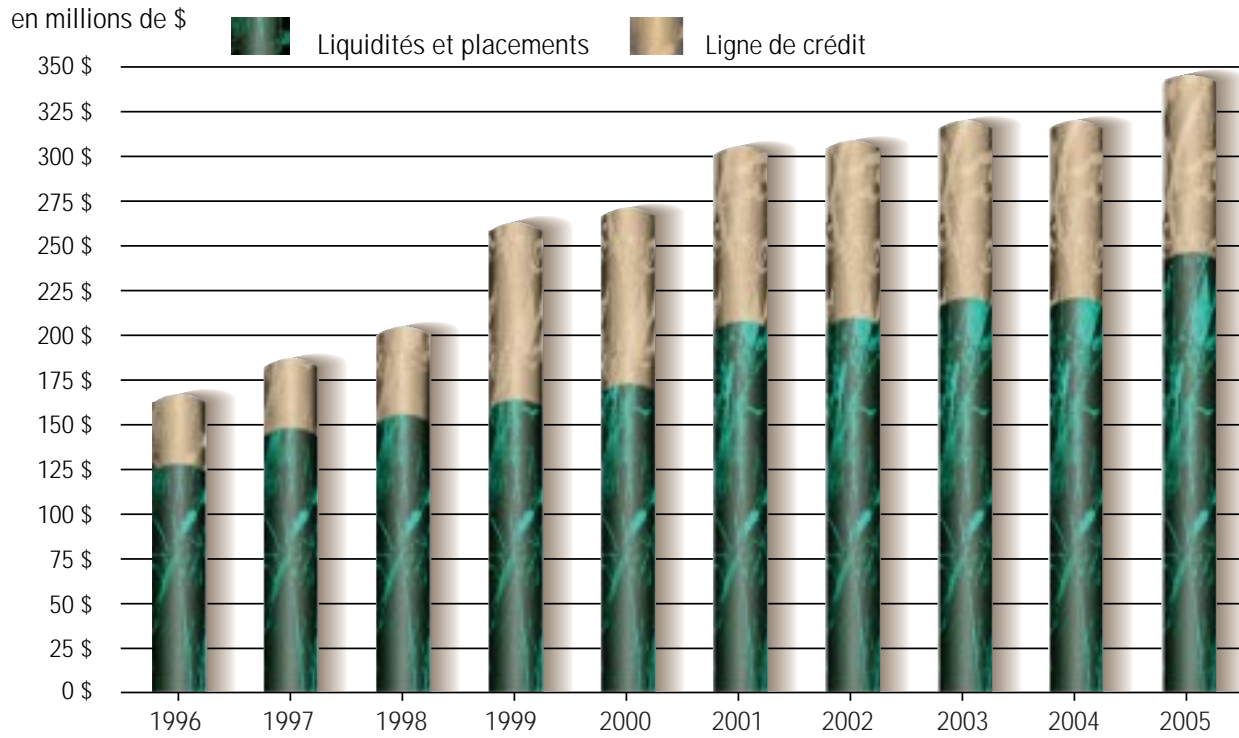


Le président du Conseil,
John P. McCrea



La présidente et chef de la direction,
Rozanne E. Reszel

CROISSANCE DES RESSOURCES DU FCPE 1996 - 2005



~ CONSEIL DES GOUVERNEURS ~

31 décembre 2005

John P. McCrea, CA^{2,4,5}• *Président du Conseil et gouverneur général du secteur***Rozanne E. Reszel, CFA, FCA^{2,3,4}**• *Présidente et chef de la direction***GOUVERNEURS INDÉPENDANTS****Thomas A. Cumming^{1,2,5}**• *Ancien président,
Bourse de l'Alberta***Marcel de la Gorgendière, QC^{1,5}**• *Ancien président du conseil,
Saskatchewan Securities Commission***Jean Guertin^{2,4}**• *Professeur honoraire,
HEC Montréal***David E. Lay, FCA⁴**• *Vice-président du conseil (à la retraite),
Ernst & Young, Comptables agréés***Dawn Russell, LLB, LLM^{1,4,5}**• *Doyenne, École de droit,
Université de Dalhousie***GOUVERNEURS DU SECTEUR****Michael G. Greenwood^{4,5}**• *Gouverneur général du secteur
Président et chef de l'exploitation,
La Corporation Canaccord Capital***Christopher J. Hodgson^{1,2}**• *Gouverneur général du secteur
Vice-président à la direction, Banque Scotia***William R. Fulton, CA^{2,3,5}**• *Association canadienne des courtiers en
valeurs mobilières, personne nommée
Premier vice-président, TD Waterhouse Canada Inc.***Giovanni Giarrusso, CA^{1,4}**• *Bourse de Montréal Inc., personne nommée
Ancien vice-président exécutif principal,
Bourse de Montréal Inc.***Ian S. Brown, CA⁵**• *Groupe TSX, personne nommée
Directeur général principal, Raymond James Ltée***DIRIGEANTS****John P. McCrea, CA**• *Président du Conseil et gouverneur général
du secteur***Rozanne E. Reszel, CFA, FCA**• *Présidente et chef de la direction***Barbara D. Love, CA, CFA**• *Vice-présidente et secrétaire***Linda G. Pendrill, CA**• *Directrice financière***AVOCATS****Borden Ladner Gervais S.R.L.****VÉRIFICATEURS****Grant Thornton S.R.L.**¹ Membre du comité de vérification ² Membre du comité des finances, investissements et ressources humaines³ Membre du comité des normes minimales ⁴ Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature⁵ Membre du comité des réclamations

FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS
CANADIAN INVESTOR PROTECTION FUND

79, rue Wellington ouest, bureau 610, C.P. 75, Toronto, Ontario M5K 1E7

Téléphone : 416-866-8366 Sans-frais : 1-866-243-6981 Télécopie : 416-360-8441 www.fcpe.ca

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Conseil des gouverneurs du Fonds canadien de protection des épargnants

Nous avons vérifié le bilan du **Fonds canadien de protection des épargnants** au 31 décembre 2005 et les états des produits et charges et du solde du fonds d'administration générale, du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2005 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Grant Thornton LLP

Comptables agréés

Toronto, Canada

Le 10 février 2006

PRODUITS ET CHARGES ET SOLDE DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Exercices terminés les 31 décembre	2005	2004
Produits		
Cotisations des membres	19 378 193 \$	915 289 \$
Primes de risque	1 147 017	719 614
Revenu de placements	8 674 399	10 016 745
	29 199 609	11 651 648
Charges		
Salaires et charges sociales	2 066 880	1 977 612
Régimes de retraite et autres avantages des employés	395 200	242 200
Honoraires des gouverneurs et autres frais	333 426	287 186
Frais de gestion des placements	-	19 612
Honoraires professionnels	245 472	239 217
Charges locatives	256 958	203 143
Marges de crédit bancaires	180 000	180 000
Autres frais d'exploitation	403 643	422 032
	3 881 579	3 571 002
Excédent des produits par rapport aux charges avant la provision pour demandes d'indemnité, déduction faite du montant recouvrable	25 318 030	8 080 646
Provision nette pour demandes d'indemnité (recouvrement)	(649 678)	5 709 215
Excédent des produits par rapport aux charges avant autres éléments	25 967 708	2 371 431
Modification de la convention comptable de la juste valeur au coût amorti	-	2 199 892
Excédent des produits par rapport aux charges	25 967 708 \$	171 539 \$
Solde du fonds d'administration générale au début	216 999 372 \$	217 275 878 \$
Transfert au fonds d'investissement en immobilisations aux fins de l'acquisition d'immobilisations	(108 795)	(448 045)
Excédent des produits par rapport aux charges	25 967 708	171 539
Solde du fonds d'administration générale à la fin	242 858 285 \$	216 999 372 \$

Voir les notes complémentaires.

FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS

Exercices terminés les 31 décembre	2005	2004
Solde du fonds d'investissement en immobilisations au début	445 311 \$	284 518 \$
Transfert du fonds d'administration générale aux fins de l'acquisition d'immobilisations	108 795	448 045
Amortissement des immobilisations et radiation des améliorations locatives	(150 104)	(287 252)
Perte sur la cession d'actifs	(18 841)	-
Solde du fonds d'investissement en immobilisations à la fin	385 161 \$	445 311 \$

Voir les notes complémentaires.

BILAN

Au 31 décembre	2005	2004
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	140 058 \$	139 168 \$
Charges recouvrables et payées d'avance	36 403	34 207
Placements, au coût amorti (note 3)	241 273 651	222 275 412
Cotisations des membres à recevoir des organismes d'autoréglementation parrains	7 844 632	704 112
Immobilisations (note 4)	385 161	445 311
	249 679 905 \$	223 598 210 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	285 400 \$	258 882 \$
Avantages sociaux futurs (note 6)	3 274 576	3 004 376
Provision pour demandes d'indemnité et charges connexes	2 683 000	2 672 600
Avantage incitatif reporté relatif à un bail	193 483	217 669
	6 436 459	6 153 527
Soldes du Fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations (note 4)	385 161	445 311
Fonds d'administration générale (notes 1 et 5)	242 858 285	216 999 372
	243 243 446	217 444 683
	249 679 905 \$	223 598 210 \$

Engagements (note 8)

Éventualités (note 9)

Au nom du conseil,



gouverneur



gouverneur

Voir les notes complémentaires.

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices terminés les 31 décembre	2005	2004
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Activités d'exploitation		
Excédent des produits par rapport aux charges	25 967 708 \$	171 539 \$
Intérêts courus	(304 810)	(542 500)
Amortissement de la prime sur les obligations	859 242	2 046 055
Gain réalisé sur la vente de placements	-	(1 624 250)
Modification de la convention comptable de la juste valeur au coût amorti	-	2 199 892
Variations des :		
Charges recouvrables et payées d'avance	(2 196)	6 008 293
Cotisations des membres à recevoir	(7 140 520)	(363 062)
Créditeurs et charges à payer	26 518	(165 442)
Avantages sociaux futurs	270 200	117 200
Provision pour demandes d'indemnité et charges connexes	10 400	1 857 600
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(24 186)	217 669
	19 662 356	9 922 994
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(108 795)	(448 045)
Acquisition de placements	(96 488 690)	(331 181 478)
Produits des échéances et des ventes de placements	76 936 019	321 723 601
	(19 661 466)	(9 905 922)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	890	17 072
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début	139 168	122 096
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin	140 058 \$	139 168 \$

Voir les notes complémentaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2005

1. L'ORGANISME

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « Fonds » ou le « FCPE ») a été fondé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie, par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains, pour protéger les clients qui ont subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain.

En date du 31 décembre 2001, le FCPE est devenu une société de membres sans but lucratif. Un nouvel accord de l'industrie a été conclu le 1er janvier 2002 et remplace la convention et déclaration de fiducie.

Au 31 décembre 2005, les OA parrains du Fonds étaient la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le Groupe TSX (« TSX »). Le Fonds est enregistré comme un organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à ce titre, est exonéré de l'impôt sur le revenu.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Le FCPE suit les principes comptables applicables aux organismes sans but lucratif, conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres ou aux participants approuvés des OA parrains qui, selon les gouverneurs du Fonds, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA, selon les conditions déterminées par le Fonds et à l'entière discrétion des gouverneurs.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti de ses immobilisations.

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux PCGR du Canada, la direction du Fonds doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Le secteur le plus important pour lequel la direction doit faire des estimations est celui de la provision pour demandes d'indemnité et charges connexes. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de fonds en caisse et des soldes bancaires, déduction faite des découverts bancaires.

Placements

Les placements sont composés d'instruments à revenu fixe comptabilisés selon la méthode de l'amortissement du coût puisque le Fonds a l'intention de les conserver jusqu'à échéance. Les primes et escomptes sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle des instruments. Dans le cas d'une perte importante et durable d'un placement, la valeur de ce dernier serait réduite au moment de la perte de valeur.

Cotisations des membres et primes de risque

Les cotisations des membres viennent des cotisations trimestrielles versées par les OA parrains, lesquelles sont basées sur les taux de cotisation déterminés par le Conseil des gouverneurs du Fonds, appliqués aux produits bruts des membres. Les primes de risque sont des cotisations payables par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital, selon des taux déterminés par le Conseil des gouverneurs du Fonds. L'accord de l'industrie fixe une limite aux cotisations d'une année donnée de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de son produit brut total à moins qu'un supplément ne doive être versé pour rembourser les obligations de la marge de crédit bancaire. Les cotisations des membres et les primes de risque sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles.

Provision pour demandes d'indemnité et charges connexes

La provision pour des demandes d'indemnité présentées par les clients de membres insolubles et les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, est imputée au solde du fonds d'administration générale lorsque le FCPE est avisé de demandes d'indemnité éventuelles et qu'il prévoit engager des charges connexes. Le recouvrement des sommes versées relativement à des demandes d'indemnité présentées par des clients et des frais d'administration est compris dans le fonds d'administration générale lorsqu'il peut être établi au prix d'un effort raisonnable. Aucune somme n'est mise de côté pour faire face aux pertes et aux demandes d'indemnité non encore présentées.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations. L'ameublement et le matériel de bureau sont amortis sur leur durée d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire à 20 % par année, sauf les logiciels et le matériel informatique, pour lesquels le taux est de 33 1/3 % par année. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail.

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Avantages sociaux futurs

Le Fonds comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Les coûts des services passés pour l'instauration du régime ont été passés en charges. Le coût des services passés découlant des modifications futures des régimes sera amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs à la date des modifications.

3. PLACEMENTS

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur les coûts amortis, les échéances et les rendements moyens jusqu'à l'échéance des placements du Fonds au 31 décembre 2005. Le rendement moyen pondéré jusqu'à l'échéance du portefeuille est de 4,04 %.

2005	Échéance					Coût amorti total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Bonds du Trésor	18 030 857 \$	34 823 292 \$	- \$	- \$	- \$	52 854 149 \$
Rendement	2,80 %	3,12 %	-	-	-	3,01 %
Obligations émises par les gouvernements	-	15 420 429	15 777 514	15 769 447	63 495 486	110 462 876
Rendement	-	3,25 %	4,07 %	4,10 %	4,71 %	4,33 %
Obligations émises par les provinces	-	-	15 516 017	15 948 780	46 491 829	77 956 626
Rendement	-	-	3,72 %	3,68 %	4,78 %	4,35 %
	18 030 857 \$	50 243 721 \$	31 293 531 \$	31 718 227 \$	109 987 315 \$	241 273 651 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

3. PLACEMENTS (SUITE)

Le tableau suivant présente des informations sur les coûts amortis, les échéances et les rendements moyens jusqu'à l'échéance des placements du Fonds au 31 décembre 2004.

2004	Échéance					Coût amorti total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Bonds du Trésor	1 573 395 \$	29 474 022 \$	- \$	- \$	- \$	31 047 417 \$
Rendement	2,50 %	2,51 %	-	-	-	2,51 %
Obligations émises par les gouvernements	-	-	15 947 755	15 781 648	79 898 105	111 627 508
Rendement	-	-	3,55 %	4,07 %	4,59 %	4,36 %
Obligations émises par les provinces	15 542 637	15 603 541	15 842 666	16 254 876	16 356 767	79 600 487
Rendement	2,68 %	3,02 %	3,72 %	3,68 %	4,79 %	3,59 %
	17 116 032 \$	45 077 563 \$	31 790 421 \$	32 036 524 \$	96 254 872 \$	222 275 412 \$

4. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2005 Valeur comptable nette	2004 Valeur comptable nette
Ameublement et matériel de bureau	279 586 \$	101 722 \$	177 864 \$	184 409 \$
Améliorations locatives	214 258	42 242	172 016	186 655
Logiciels et matériel informatique	683 774	648 493	35 281	74 247
	1 177 618 \$	792 457 \$	385 161 \$	445 311 \$

5. MARGES DE CRÉDIT BANCAIRE

Le Fonds compte deux marges de crédit totalisant 100 000 000 \$ (100 000 000 \$ en 2004) auprès de deux banques à charte canadiennes. La Bourse et l'ACCOVAM ont garanti ces marges de crédit en nantissant leur droit de percevoir les cotisations des membres.

Le FCPE est limité quant au montant d'emprunt global pouvant lui être accordé; cette limite correspond à 1 1/2 % du produit brut total de tous les membres pour l'exercice précédent. La limite des emprunts pour 2006 sera de 202 837 395 \$ alors qu'elle se chiffrait à 187 035 090 \$ en 2005.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Fonds offre des prestations de retraite à un employé retraité depuis le 1er septembre 1998. Les actifs du Fonds n'ont pas été séparés en vertu de cette obligation.

Le Fonds offre à certains dirigeants un régime de retraite complémentaire des dirigeants (RRCD) depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est pas enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas non plus financé à l'externe.

Le Fonds offre des prestations pour soins de santé à tous ses employés qui prennent leur retraite et qui comptent plus de dix ans de service et 55 ans d'âge.

Le Fonds offre également à ses employés un régime d'épargne-retraite collectif qui est capitalisé par des cotisations déterminées depuis le 1er janvier 2003. Les cotisations versées par le Fonds et portées en charges pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 ont totalisé 82 406 \$ (79 919 \$ en 2004).

La charge nette du Fonds au titre des régimes, laquelle est constatée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des employés, se présente comme suit :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Charge nette au titre des régimes	86 600 \$	93 500 \$	296 900 \$	181 500 \$	13 700 \$	(32 800)\$

Le tableau suivant présente des informations sur les régimes à prestations déterminées du Fonds :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Obligation au titre des prestations constituées						
Solde à la fin	1 698 000 \$	1 729 100 \$	2 451 200 \$	2 182 900 \$	68 900 \$	57 200 \$
Situation de capitalisation						
Déficit du régime	1 698,000 \$	1 729,100 \$	2 451 200 \$	2 182,900	68 900 \$	57 200 \$
Gains actuariels nets non amortis (pertes actuarielles nettes non amorties)	(222 924)	(215 624)	(720 600)	(749 200)	-	-
Passif au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	1 475 076 \$	1 513 476 \$	1 730 600 \$	1 433 700 \$	68 900 \$	57 200 \$

Le régime de retraite, le RRCD et l'autre régime complémentaire ne sont pas capitalisés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Les hypothèses actuarielles significatives retenues par le Fonds au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Taux d'actualisation	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%
Taux de croissance de la rémunération	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	-	-

Les autres informations sur le régime de retraite, le RRCD et l'autre régime complémentaire se lisent comme suit :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Prestations versées	125 000 \$	125 000 \$	- \$	- \$	2 000 \$	1 700 \$

7. PLACEMENTS EN ACTIONS DE LA CAISSE CANADIENNE DE DÉPÔT DE VALEURS LIMITÉE

En 1982, l'ACCOVAM, le TSX, la Bourse de Montréal et la Bourse de Vancouver ont fait don au Fonds de leurs placements auprès de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. Ces placements consistent en 2 690 834 actions privilégiées rachetables au gré de la société, non cumulatives et sans droit de vote. Étant donné que le Fonds a reçu ces actions à titre gratuit et qu'elles n'avaient aucune valeur boursière au moment où il les a obtenues, les placements ne sont pas présentés dans les présents états financiers.

8. ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION

Au 31 décembre 2005, les paiements annuels minimums futurs relatifs aux contrats de location d'espaces de bureau et d'équipement de bureau auquel le Fonds s'est engagé sont les suivants :

2006	133 830 \$
2007	133 830
2008	133 830
2009	143 198
2010	149 890
Par la suite	514 998

Le Fonds s'est également engagé à verser sa part des frais d'exploitation et des impôts fonciers à l'égard de ces contrats, lesquels s'élèvent à environ 169 000 \$ par exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

9. ÉVENTUALITÉS

La faillite de trois membres du Fonds est actuellement gérée par des syndics de faillite. Le personnel du FCPE, ses conseillers et les syndics de faillite déterminent actuellement la validité des demandes d'indemnité totalisant environ 28 millions de dollars. Le FCPE se défend également dans le cadre d'une poursuite totalisant 13,5 millions de dollars. Le passif du Fonds, s'il y a lieu, relativement à ces demandes d'indemnité et à ces litiges, ne peut être déterminé de façon définitive pour l'instant et il n'a pas été présenté dans les présents états financiers.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les placements sont comptabilisés au coût après amortissement à 241,3 millions de dollars et ont une valeur du marché de 244,3 millions de dollars. Ces placements ont des échéances et des rendements moyens qui sont présentés à la note 3. Les taux d'intérêt de ces placements sont fixes, ce qui expose le Fonds au risque de taux d'intérêt et le Fonds ne prend pas de couverture contre ce risque. La politique du Fonds en matière de placements est de détenir ses placements jusqu'à échéance, ce qui atténue le risque relatif au taux d'intérêt. Si le Fonds était tenu de liquider prématurément ses placements, cette politique ne serait pas aussi efficace pour réduire le risque relatif au taux d'intérêt.

La juste valeur de la part des placements en actions du Fonds dans La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ne peut être établie au prix d'un effort raisonnable.

La valeur comptable des autres instruments financiers du Fonds, soit la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les créditeurs, se rapproche de la juste valeur en raison des périodes relativement courtes jusqu'à l'échéance.

**RÉCLAMATIONS ET FRAIS CONNEXES PAYÉS ET
FOURNIS APRÈS DÉDUCTION DES RECOUVREMENTS
(NON VÉRIFIÉ)**

Société insolvable	Année	OA responsable	Coût au FCPE
Malone Lynch Securities Limited	1971	TSE	1 545 970 \$
Andrews & Belanger Co. Ltd.	1971	ME	78 346
Chartrand, Quinn, Senecal & Co.	1973	ME	139 245
Blanchard, O'Connor & Co.	1974	ME	35 712
Atlantic Securities Limited	1981	IDA	273 476
Rademaker MacDougall & Company	1982	VSE	-
First Commonwealth Securities Corp.	1986	ASE	1 828 246
Anglo Securities Limited	1986	VSE	261 051
Osler Inc.	1987	TSE	15 531 793
R. Drapeau Capital Inc.	1989/93	ME	25 028
Invescourt, courtier en valeurs mobilières inc.	1990	ME	5 973
Brault, Guy, O'Brien Inc.	1990	ME	166 000
McConnell & Company Limited	1991	TSE	2 919 047
Essex Capital Management Ltd.	1999	IDA	6 202 594
Maxima Capital Inc.	2001	ME	-
Rampart Securities Inc.	2001	IDA	4 475 271
Thomson Kernaghan & Co. Limited	2002	IDA	3 575 913
Total			37 063 665 \$